

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 003-5424/19/BM

■ Approbation de la création et de l'affectation d'une opération pour les travaux "bâtiments, génie civil et renforcement de la sécurité" sur la réserve d'eau brute de Vallon Dol

MET 19/8657/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'usine de potabilisation de Vallon Dol, propriété de la Métropole, est alimentée en eau brute à partir du barrage dit de « Vallon Dol », appartenant la Société du Canal de Provence (SCP).

Le contrat n°618 de fourniture d'eau réciproque « Canal de Provence – Canal de Marseille » et de réalisation et d'exploitation de la réserve de Vallon Dol, qui lie la SCP, la Métropole et la Société Eau de Marseille Métropole (SEMM), prévoit :

- D'une part, la participation de la Métropole aux frais de maintenance courante du génie civil, des canalisations et des bâtiments, qui fait l'objet d'une redevance forfaitaire annuelle ;
- D'autre part, la participation de la Métropole à des opérations dites exceptionnelles qui peuvent être de trois sortes : des travaux complémentaires (mise en place d'éléments nouveaux rendus nécessaires), des opérations de rénovations significatives, l'extraction et le traitement éventuel des boues de fond de réserve.

Pour la période 2019-2020, la SCP a proposé à la Métropole les opérations exceptionnelles suivantes :

- La mise aux normes et la rénovation complète d'un logement occupé par un agent d'astreinte de la SEMM ;
- La construction d'un logement neuf pour un agent d'astreinte de la SCP ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 mars 2019

- Le renforcement de la sécurité du site ;
- La rénovation des seuils du partiteur du barrage.

Pour cela, il est nécessaire de disposer d'une opération budgétaire permettant de les réaliser.

Le montant prévisionnel de ces travaux est fixé à 530 000 euros HT pour la période 2019-2020. Ce montant sera ajusté en fonction des justificatifs techniques et financiers présentés par la SCP et validés par la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1805 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de Métropole du 13 décembre 2018 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- Le contrat n°618 de fourniture d'eau réciproque « Canal de Provence – Canal de Marseille » et de réalisation et d'exploitation de la réserve de Vallon Dol ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 26 février 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La nécessité de mise aux normes et de rénovation d'un logement occupé par un agent d'astreinte de la SEMM ;
- La nécessité de construction d'un logement pour un agent d'astreinte de la SCP ;
- La demande de renforcement de la sécurité du site ;
- La nécessité de réparation des seuils partiteurs de Vallon Dol ;
- Que ladite opération doit être créée et affectée ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération 2019101900 « bâtiments, génie civil et renforcement de la sécurité » sur la réserve d'eau brute de Vallon Dol, programme : 12, intitulé programme : Eau, code AP : 191122EA, portant sur les opérations exceptionnelles 2019 – 2020 sur la réserve de Vallon Dol, d'un montant de 583 000 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe de l'Eau du Territoire Marseille-Provence - sous politique F160 – natures 2031 et 2315.

L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

- Année 2019 : 248 000 euros HT
- Année 2020 : 335 000 euros HT

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI